DocuSign Envelope ID: B65B29C0-7AC5-4387-A7B8-04C1443991FE

ACCIOR CONSULTANTS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1.672.500 Euros

Siège social : LES SABLES D'OLONNE (Vendée)
39 rue Denis Papin – Le Château d'Olonne

RCS LA ROCHE SUR YON 480 796 143

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juillet à 11 heures, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance et rapport du Commissaire sur la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) ;
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- Constatation de la cessation des fonctions des gérants ;
- Nomination des nouveaux organes de Direction ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

La société « MACHAJU », propriétaire de
UNE part, ci — 1 Part
Représentée par Monsieur Jean-Yves BILLON

La société « ACCIOR & ASSOCIES », propriétaire de
ONZE MILLE CENT QUARANTE HUIT parts, ci — 11.148 Parts
Représentée par Monsieur Sébastien CAILLAUD

Monsieur Jérémie VAIRÉ, propriétaire de
UNE part sociale, ci — 1 Part

DS JB DS CS DS JV

DocuSign Envelope ID: B65B29C0-7AC5-4387-A7B8-04C1443991FE

L'Assemblée, réunissant la totalité des associés possédant les 11.150 parts de 150 euros chacune formant le capital social de 1.672.500 euros est régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Yves BILLON, cogérant de la société, préside la séance.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

A sa demande, les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Puis, le cogérant donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et celle du rapport établi par la société « EXCO ECAF » exerçant à MERIGNAC (33700) 174 avenue du Truc, Commissaire à la transformation, sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, et après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies,

- décide la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée (Art. L. 227-1 à L. 227-20) ainsi que par les nouveaux statuts ci-après établis.

Le capital social de 1.672.500 Euros sera désormais divisé en 11.150 actions de 150 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties entre les propriétaires actuels des parts.

La transformation objet de la présente résolution prendra effet à compter rétroactivement du 1er juillet 2024 et mettra donc fin aux mandats des cogérants à compter de cette même date, la société étant désormais et à compter du 1er juillet 2024 gérée et administrée par un Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS JB DS CS DS JV

DocuSign Envelope ID: B65B29C0-7AC5-4387-A7B8-04C1443991FE

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA CESSATION DES FONCTIONS DES GERANTS - DESIGNATION DE NOUVEAUX ORGANES DE GESTION ET DE DIRECTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés constate la cessation des fonctions de cogérants de Messieurs Jean-Yves BILLON, Florent DAUXAIS, Sébastien CAILLAUD, Benoît CHABIRAND et de Mesdames Anne HERMOUET et Claire COURTIN au 1er juillet 2024 et décide de nommer pour une durée indéterminée :

- **La société « ACCIOR & ASSOCIES**, SAS au capital de 5.102.600 € dont le siège social est aux SABLES D'OLONNE (85180) 39 rue Denis Papin – Le Château d'Olonne, immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le n° 804 530 616

En qualité de Présidente de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée et ce à compter rétroactivement du 1er juillet 2024.

La collectivité des associés rappelle qu'il résulte de l'article 17 des statuts : « *Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent*. »

Monsieur Sébastien CAILLAUD ès-qualités, présent à la réunion, déclare accepter, pour le compte de la société « ACCIOR & ASSOCIES » les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet à titre personnel d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

La Présidente ainsi nommée disposera vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société, le tout conformément aux dispositions statutaires. Elle exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

La collectivité des associés décide de fixer ultérieurement la rémunération allouée au profit de la société « ACCIOR & ASSOCIES » pour l'exercice de ses fonctions de Présidente.

TROISIEME RESOLUTION – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés, après avoir constaté que la société, sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, ne remplit pas les conditions visées aux articles L. 227-9-1 et L. 823-2-2 du code de commerce, décide, comme la loi l'y autorise, de ne pas doter la société de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS JB DS CS DS JV

DocuSign Envelope ID: B65B29C0-7AC5-4387-A7B8-04C1443991FE

QUATRIEME RESOLUTION - REFONTE ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Comme conséquence de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associés décide de refondre les statuts avec effet également à compter rétroactivement du 1er juillet 2024.

Après lecture du projet des nouveaux statuts, article par article, et mise aux voix de chacun de ces articles, la collectivité des associés adopte l'ensemble du texte de ces nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

DocuSigned by:
Jean-Yves BILLON
048E1A61A24D4CB...

DocuSigned by:
CALLAUD Sébastien
FDBBE6CE67AC470...

DocuSigned by:
Jérémie VALRE
FAC2A51594814AB...